

Conditions d'utilisation de la piscine pour les écoles

1. PREAMBULE

La répartition des heures ainsi que la mise à disposition des bassins et des lignes de nage sont de la seule compétence de la direction de la piscine des Chavannes.

2. UTILISATION DES BASSINS

Les bassins peuvent être utilisés simultanément par plusieurs écoles, groupements et par le public. Toute réservation ne donne pas droit à une occupation exclusive des plans d'eau.

3. ACCOMPAGNANTS – MAÎTRES DE SPORT / MAÎTRES DE CLASSE

Les élèves ou les participants-tes sont sous la responsabilité de la personne (des personnes) qui les accompagne(nt). L'Association Intercommunale de la Piscine des Chavannes décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'encadrement des élèves débute à l'entrée de l'installation, se poursuit dans l'ensemble des locaux et bassins et se termine à sa sortie. La présence d'au moins un maître de sport ou d'un responsable de l'établissement scolaire, en tenue de bain, est exigée dans la zone des bains.

Les zones de déchausse, se trouvant avant les vestiaires, sont également des zones accueillant du public. Les accompagnants veilleront au bon ordre de leurs classes et privilégieront la zone de déchausse derrière l'ascenseur pour y ranger leurs chaussures. Les vestes ainsi que les sacs d'école ou des sports doivent être déposés dans les vestiaires.

Les maitres des sports sont appelés à :

- Expliquer le contenu du règlement de la piscine aux élèves avant d'accéder dans la zone des bassins ;
- Rassembler tous les élèves et entrer le premier ou la première dans les locaux, principalement dans la zone des bains et en ressortir le dernier ou la dernière ; les escaliers ne sont pas une zone d'attente et doivent rester libres pour la circulation des usagers.
- Informer les élèves sur les profondeurs respectives des deux bassins ;

- Effectuer une répartition entre les élèves nageurs et les élèves non-nageurs pour les orienter vers les bassins adaptés à leur niveau ;
- Faire respecter les dispositions du règlement de la piscine ;
- Faire respecter l'ordre et la discipline par leurs élèves afin que ceux-ci ne gênent ou n'importunent pas les autres utilisateurs de la piscine ;
- Contrôler l'état des vestiaires au départ des élèves et signaler immédiatement tout dégât constaté à la direction ;
- Prendre toutes les mesures de précaution et de protection permettant par les circonstances qui permettent d'éviter l'événement dommageable ;
- Assumer la responsabilité des élèves envers la direction de la piscine ;
- Tenir compte des annonces faites par la direction de la piscine.

En aucune manière, les maîtres de sports ne peuvent s'arroger le droit d'utiliser en exclusivité les plans d'eau (sauf avis écrit de la direction de la piscine) et de faire déplacer les autres nageurs.

4. TENUES DE BAIN et HYGIENE

Les accompagnants-tes, maîtres-tresses de sports et/ou de classe, doivent veiller avant d'accéder aux bassins que les élèves et/ou participants-tes respectent le règlement de la Piscine des Chavannes concernant les tenues de bains.

Par ailleurs, ils les empêchent de circuler, d'accéder aux bassins et de se baigner dans des tenues de sport non aquatiques, des tee-shirts de quelque matière que ce soit, des tenues de bains autres que celles autorisées.

Pour des raisons d'hygiène, la douche avant la baignade et le bonnet de bain sont obligatoires.

5. REGLEMENT DE LA PISCINE

Un surveillant de baignade est toujours présent au bord du bassin pour garantir la sécurité des utilisateurs et faire respecter le règlement de la piscine (se référer à l'article 7 du règlement).

Outre les dispositions des présentes conditions, chaque élève est tenu de se conformer au règlement de la piscine des Chavannes.